

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

N° 26/189

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Départ des forains les mercredi 5 août 2026 et jeudi 6 août 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 définissant les missions de police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu le code de la route,

Considérant que la commune de Guînes organise une fête foraine du samedi 1 août 2026 au mercredi 5 août 2026,

Considérant la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le départ des forains les mercredi 5 août 2026 et jeudi 6 août 2026, pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les restrictions,

ARRETE

Article 1 : **Du mercredi 5 août 2026 à 21 heures au jeudi 6 août 2026 à 10 heures**, le stationnement sera interdit du 44, rue Clémenceau au 22 Bis, rue de Guizelin.

Articles 2 : Les forains sont autorisés à emprunter le sens interdit Place des Tilleuls et rue de Guizelin.

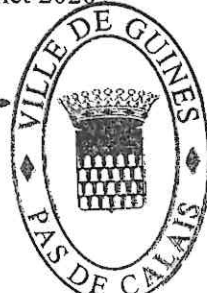
La circulation sera interrompue à chaque passage de véhicules.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des Services Techniques de la ville de Guînes sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 4 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée par procès-verbal régulier. Tout stationnement considéré comme très gênant fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Ce document est transmis à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, La Police Municipale de Guînes qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juillet 2026
Le Maire

E. BUY